

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**



**COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 09 Juin 2020**

L'an deux mille dix-vingt, le 9 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 1<sup>er</sup> juin 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : M. BRET, D. DELAVAL, N. FERATON, S. JOLY, E. MORAND, R. NAVARRO, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, E. VERRIEN, C. VIAL.

Excusé ayant donné procuration à Jean Platon : Jean-Pascal Fustier.

Absents : C. BOULON, A.L. FOUREL,

**Ordre du jour :**

Désignation du secrétaire de séance,  
Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2019

**1. BUDGET PRINCIPAL**

- Décision modificative passage du compte 237 au 238
- Approbation compte de gestion 2019
- Approbation compte administratif 2019
- Affectation de résultat 2019

**2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU PRIMITIF 2020**

- Vote du budget supplémentaire
- Vote des reprises de subventions transférées au résultat
- Vote amortissement des subventions versées d'équipements
- Vote des subventions de fonctionnement

**3. URBANISME**

- Délibération de garantie d'emprunt financement PLUS avec contrat de prêt Habitat Dauphinois
- Extension compétence GEMAPI

**4. SOLIDARITE**

- Délibération pour une exonération, abattement ou report :
  - des droits de place terrasse du bar restaurant
- Vote remise gracieuse des loyers AVR- MAI- JUN :
  - Épicerie
  - Salon de coiffure
  - Local infirmière

**5. RESSOURCES HUMAINES**

- Vote prime exceptionnelle covid-19 pour les agents territoriaux
- Modification temps de travail Adeline BONNECHERE

**Questions diverses**

## Désignation du secrétaire de séance

M. VERRIEN est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

## Approbation du PV de la séance du 21 février 2019

Approbation du procès-verbal du précédent Conseil : une remarque de R.Navarro sur une écriture, modifiée. Approbation et signature des présents.

Mr Le Maire informe le Conseil que la confirmation écrite d'attribution de la DETR de 500 000€ est parvenue en Mairie ce jour ce qui rend certaine la réalisation du projet d'école et confirme l'excellence de la stratégie financière adoptée : crédibilisation des budgets des années antérieures, montage du projet en fonds propres et demandes de subventions, démarrages des travaux en vue de bénéficier d'un échéancier pluriannuel, confiance réciproque entre les financeurs et ce Conseil.

## Point 1 : BUDGET PRINCIPAL

### - Décision modificative passage du compte 237 au 238

Cette décision modificative concerne le budget notamment sur le libellé des comptes liés aux modifications de la nomenclature budgétaire. A cet effet, la présente décision modificative concerne le virement de crédit (en + ou en -) d'un chapitre vers un nouveau chapitre.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 237-15 : 15 Construction nouvelle école	1 516 916.00 €	
D 238-15 : 15 Construction nouvelle école		1 516 916.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>1 516 916.00 €</b>	<b>1 516 916.00 €</b>

**Par délibération n° 20-08, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des votants : Autorise le Maire à retranscrire dans le budget cette décision modificative n°2.**

### - Approbation Compte de gestion 2019

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Le compte de gestion de Monsieur le Receveur municipal est présenté et son approbation soumise au vote.

**> Par délibération 20-09, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**- ADOPTE à l'unanimité des votants le compte de gestion du budget principal dressé par M. le receveur municipal pour l'exercice 2019.**

### - Approbation du Compte Administratif 2019,

Conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la salle et n'est **pas compté** dans les membres présents pour le calcul du quorum (article L. 2121-14 du CGCT).

M. Michel POMMARET, 1<sup>er</sup> adjoint, préside le vote.

	Section de fonctionnement			Section d'Investissement				
		Pour	Contre	Abst		Pour	Contre	Abst.
Résultats reportés	203 060,90				85 712,278			
Dépenses	595 001,78				357 538,42			
Recettes	758 100,12				517 649,60			
<b>Résultats de clôture</b>	<b>366 159,24</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>74 398.90</b>	<b>11</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

> Par délibération 20-10, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des votants (11 voix pour) le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal comme exposé ci-dessus.

- Affectation du résultat 2019,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel POMMARET, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michel BRET, Maire.

Après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

1° : Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif ; lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE DES SECTIONS	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	- €	203 060,90 €	85 712,28	-	85 712,28	203060,9
Opérations de l'exercice	595 001,78 €	758 100,12 €	357 538,42	517 649,60 €	952 540,20 €	1 275 749,72 €
Totaux	595 001,78 €	961 161,02 €	443 250,70	517 649,60 €	1 038 252,48 €	1 478 810,62 €
Résultat de clôture	- €	366 159,24 €	- €	74 398,90 €	- €	440 558,14 €
		Besoin de financement de la section d'invest	- €	(1)		
		Excédent de financement de la section d'invest	74 398,90 €	(2)		
		Restes à réaliser	385 691,38 €	- €	(3) et (4)	
		Besoin de financement au titre des R.A.R.	385 691,38 €	(5)=(3)-(4)		
		Excédent de financement au titre des R.A.R.	- €	(6)=(4)-(3)		
		Besoin de financement au titre des op diverses	- €	(7) rep/prov, cautions à reverser, etc...		
		Excédent de financement au titre des op diverses	- €	(8) cautions personnelles, provisions nouvelles, etc...		
		Besoin de financement global	311 292,48 €	=(1)-(2)+(5)-(6)-(7)-(8)		
		Excédent de financement global	- €	=(2)-(1)-(6)-(5)-(8)-(7)		
2° : Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de :			311 292,48 €	au compte 1068 (section d'investissement)		
et décide de reprendre la somme de			54 866,76 €	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)		
et décide de reprendre la somme de			74 398,90 €	au compte 001 (excédent d'investissement reporté)		

> Par délibération 20-11, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPTE à l'unanimité des votants le compte administratif de l'exercice 2018 du budget principal comme exposé ci-dessus.

**Point 2 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU PRIMITIF 2020 :**

- **Vote budget supplémentaire**
- **Vote des reprises de subventions transférées au résultat**
- **Vote amortissement des subventions versées d'équipements**

- Vote budget supplémentaire 2020 :

Vote du budget supplémentaire : une question est posée concernant l'attribution de la DGF : comment compter dessus ? La réponse est que son calcul est complexe mais vise à aider les collectivités s'engageant dans des projets d'investissement avec un taux d'imposition élevé et un endettement par habitant faible ; ce fut le cas de notre commune ces trois dernières années.

Par délibération n°20-12, le Conseil municipal, procède au vote du budget supplémentaire,

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par opération pour la section d'investissement

et adopte à l'unanimité des votants, le budget supplémentaire au primitif 2020, comme suit avec reprise subventions versées au compte de résultat et vote l'amortissement des subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de verser une subvention à l'article 2041512 : 10 000 euros à amortir sur 5 ans à compter de l'exercice en cours. Inscription de crédits pour le versement d'une subvention au SIVOM Ardèche dans le cadre de l'achat d'une bâche pour la protection incendie.

Par délibération n°20-13, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la subvention de 10 000 euros à amortir sur 5 ans.

### Section de Fonctionnement :

Chapitres Dépenses	BP en €	BS en €
D002 : Déficit de fonctionnement reporté		0.00 €
011 - Charges à caractère général	158 590,00	+ 30 000,00 €
012 - Charges de Personnel	155 960,00	/
014 - Atténuation de produits	85 127,00	/
65 - Charges de gestion courante	67 800,00	/
66 - Charges financières	27 987,00	/
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00	/
<b>Sous-Total Opérations réelles</b>	<b>495 264.00</b>	<b>30 000.00</b>
23 - Virement à la section investissement (variable ajustement)	63 782,60	84 638.79 €
042 - Opérations d'ordre entre sections	7 318,20	+259.80 €
<b>Sous-Total Opérations d'ordre</b>	<b>70 301.00</b>	<b>77 698.59</b>
<b>TOTAL</b>	<b>568 565.00</b>	<b>114 898.58</b>
Chapitres Recettes	BP en €	BS en €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	0.00	54 866.76
013 - Atténuations de charges	5 000,00	/
70 - Produit des services	58 300,00	/
73 - Impôts et taxes	256 700,00	/
74 - Dotations et participations	228 380,00	13 270,00
75 - Autres produits de gestion courante	15 180,00	/
76 - Produits Financiers	5,00	/
77 - Produits exceptionnels	0,00	2017.51
<b>Sous-Total Opérations réelles</b>	<b>563 565.00</b>	<b>70154.27</b>
042 - Opérations d'ordre entre sections	5 000,00	44 744,32
<b>Sous-Total Opérations d'ordre</b>	<b>5 000.00</b>	<b>44 744,32</b>
<b>TOTAL</b>	<b>568 565.00</b>	<b>114 898.58</b>

## Section d'Investissement :

<b>Chapitres Dépenses</b>	BP en €	BS en €
001 - Déficit reporté	0.00	0.00
016 - Opérations financières	71 882,00	
20 – Immobilisations incorporelles	700,00	
204 – Subventions d'équipement versées	5 000,00	10 000
21 – Immobilisations corporelles	31 000,00	5 000
	13 125.00	
Opération 011 - Bâtiments communaux	3046.00	
Opération 013 – Bâtiments scolaires	10 000.00	
Opération 014 - Aménagement village		
Opération 015 - Construction nouvelle école	1 916 202.00	335 503.06
<b>Sous-Total Opérations réelles</b>	<b>2 050 955.00</b>	<b>350 503.06</b>
040 - Opérations d'ordre entre sections	10 000.00	39 744,32 €
<b>Sous-Total Opérations d'ordre</b>	<b>10 000.00</b>	<b>39 744,32 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 060 955.00</b>	<b>390 247.38</b>
<b>Chapitres Recettes</b>	Montants en €	
001 - Excédent d'investissement reporté		74 398,90
Chapitres non individualisés / Opérations	63 782,60	
21 – Virement de la section de fonctionnement	0.00	
024 – Produits de cession des immobilisations	34 000.00	
10 – Dotations et fonds divers	25 150.00	311 292,48
13 – Subventions investissement	0.00	
16 - Opérations financières	0.00	
Opération 011 - Bâtiments communaux	0.00	
Opération 013 – Bâtiments scolaires	0.00	
Opération 014 - Aménagement village		
Opération 015 - Construction nouvelle école	1 933 289.00	
<b>Sous-Total Opérations réelles</b>	<b>2 057 933.00</b>	<b>385 691.38</b>
<b>040 - Opérations d'ordre entre sections</b>	<b>3022.00</b>	<b>+ 4556,00</b>
<b>Sous-Total Opérations d'ordre</b>	<b>3022.00</b>	<b>+ 4556,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 060 955.00</b>	<b>390 247.38</b>

### - Vote des subventions de fonctionnement :

Le Conseil municipal débat sur le montant et le sens de l'aide à apporter aux associations locales. M. le Maire propose les subventions telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Libellé	2020
Air et Tourisme	150
La Romanaise Loisirs	150
La Boule du pic	150
ASP	200
Gym Volontaire du Pic	200
Anciens combattants	100
Relais alimentaire	100
SOU	500
APEL	500
Foyer des jeunes	150
<b>TOTAL</b>	<b>2 200</b>

Par délibération n°20-14, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à la majorité, l'attribution des subventions aux associations, tel qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

### Point 3 : URBANISME

- Caution bancaire pour opération VALRIM

Les collectivités sur lesquelles des opérations de construction de logements abordables sont sollicités par les organismes maîtres d'ouvrage de ces opérations pour se porter caution des prêts contractés. Il s'agit là de se porter caution sur l'opération de construction de 5 logements PLUS et 3 logements PLAI.

**Délibération 20-15** de garantie d'emprunt financement PLUS avec contrat de prêt Habitat Dauphinois : c'est l'usage en matière d'habitat social et le Maire demande l'autorisation au Conseil de signer cette convention de garantie. **Unanimité du vote : 12 voix.**

#### Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE SAINT ROMAIN DE LERPS accorde sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 772371,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 109570 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **GEMAPI**

Depuis janvier 2018, les intercommunalités doivent exercer la compétence GEMAPI.

Cette compétence figure dans les statuts de Rhône Crussol pour les volets GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Protection des Inondations (PI) conformément à la loi.

Pour les actions prévues dans le même article du Code de l'Environnement, mais hors GEMAPI, à savoir :

- protection des eaux superficielles et souterraines
- mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

les collectivités, à la demande de l'Etat, doivent s'organiser par bassin versant.

Plusieurs mois de concertation avec les structures voisines, avec lesquelles des actions communes sur les bassins versants du territoire sont déjà en place, ont abouti à une organisation qui fait consensus :

- constitution d'un syndicat dit « Syndicat Mixte du bassin versant du Doux » (qui comprend le Duzon) avec la Communauté d'Agglomération Arche Agglo et les Communautés de Communes Pays de Lamastre, Val'Eyrieux et Rhône Crussol pour une partie du territoire des communes concernées, à savoir Alboussière, Boffres, Champis, Saint Romain de Lerps et Saint Sylvestre pour la totalité de son territoire.
- Extension du périmètre du Syndicat Eyrieux Clair (auquel la CCRC adhère pour les communes de Charmes sur Rhône et Saint Georges les Bains) afin d'englober le Mialan et les petits affluents du Rhône, soit toutes les communes sauf Saint Sylvestre.

Ce schéma doit être opérationnel au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Par délibérations du conseil communautaire du 30 janvier 2020, la Communauté de Communes a tout d'abord étendu ses compétences au titre de la GEMAPI (elle a déjà les alinéas 1-2-8-5 de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et a pris les alinéas 7,11 et 12) puis a sollicité son adhésion aux deux syndicats évoqués (Bassin versant du Doux et Eyrieux Clair).

Les conseils municipaux doivent à leur tour délibérer sur ces points, à savoir :

1. **Transfert de compétence – Modification des statuts de Rhône Crussol** pour le transfert des missions visées au 7,11 et 12° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.
2. **Approbation de la création du Syndicat Mixte du bassin versant du Doux** (périmètre et statuts).
3. **Approbation de l'extension du périmètre et de la modification des statuts du Syndicat Eyrieux Clair** pour l'intégration du Mialan et des petits affluents du Rhône.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 12 voix, par délibération 20-16 :**

- **Article 1** : Autorise l'adhésion de la Communauté de communes Rhône Crussol au Syndicat Mixte Eyrieux Clair pour la totalité de ses communes à l'exception de Saint-Sylvestre.
- **Article 2** : Approuve la modification statutaire du syndicat telle qu'elle résulte de la délibération du Comité Syndical n°678/2019 du 19 décembre 2019.
- **Article 3** : Donne pouvoir au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente **délibération 20-17**.

Le Conseil vote à l'unanimité soit 12 voix pour (en appréciant une conséquence financière, à savoir, 14€ par habitant).

#### **4. SOLIDARITE**

##### **4.1 Vote de remise gracieuse**

**Monsieur le Maire propose par délibération de remise gracieuse**, afin de soutenir ses commerces et les services liés à la santé des personnes par :

- la suspension des loyers des bâtiments communaux mis à la disposition de l'épicerie, du salon de coiffure, du bar restaurant et du local des infirmières pour le deuxième trimestre 2020.
- le droit de place (terrasse) utilisé par le restaurant du Pic (ressource fiscale au titre de l'article L.2331-1 du code général des collectivités territoriales).

Le restaurant du Pic est autorisé à proposer des repas à emporter sous réserve de respect les mesures de distanciations physiques recommandées.

Il s'agit d'une annulation provisoire de la perception de ces loyers.

Le Conseil est unanime et vote pour avec 11 voix et une abstention (Christine Vial, concernée).

##### **4.2 Vote prime exceptionnelle covid-19 pour les agents territoriaux par délibération 20-19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

➡ **Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal (*ou autre assemblée*) peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

➡ **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire propose, d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune afin de valoriser « une implication de travail significatif durant cette période » et par reconnaissance de leur investissement au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Emplois	Montants plafonds
Roland GOUMAT, agent du service technique	750€
Clade FERATON, agent du service technique	750€
Céline CHABAL, Secrétaire de mairie	900€

➡ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

**4.3 Modification du temps de travail d'un agent égal à 10%**

Compte tenu de l'accroissement d'activité concernant la partie finance publique avec les nouveaux investissements de l'école publique et le suivi de l'inventaire du patrimoine, la mise en place d'un nouveau conseil municipal en juillet 2020, il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi de Mme Adeline BONNECHERE, secrétaire de mairie de Saint Romain de Lerps (créé par délibération 20\_03 en date du 4 février 2020) à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

**Par délibération 20-20, le conseil municipal** après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire (ou : du Président)
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :**



Conseil est unanime : 12 voix pour.

### **Questions diverses :**

Les demandes suivantes ont été faites :

- Sur le budget de la construction de l'école : est-il maîtrisé à ce jour ? Oui car les coûts ont pu être revus à la baisse. Enfin, le SDEA, AMOA, joue bien son rôle de paiement direct et d'appel de fonds, mensualisé : à ce jour, tout est payé hors subventions, ce qui offre une réserve importante pour le solde, aux ajustements près.
- Question d'un habitant relative à la taille des haies pour faciliter le passage de véhicules ? C'est en cours sur la commune donc devrait donner satisfaction là aussi.
- Ouverture de la garderie ? La Tribu pendant la crise n'a pas eu beaucoup d'enfants à garder après le déconfinement, elle attend les nouvelles mesures du gouvernement pour rouvrir tous les jours. Une entrevue tripartite est prévue demain.
- Affaire construction d'un poulailler ? Le poulailler a reçu un arrêté qui stipule un refus avec motif que la parcelle du projet ne dispose pas des moyens de lutte contre l'incendie et pour le paysage qui doit être adapté aux usagers.
- Accident de vélo hameau de Bressieux ? Une cycliste a récemment eu un accident dans cette zone où un bourrelet pour l'évacuation d'eau a été aménager. La Mairie a fait appel à la communauté de communes qui gère cette voirie pour une modification de cet aménagement, elle est à ce jour en attente d'une réponse. Mr Morand a proposé de faire des traçages pour prévenir de la zone à ralentir.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h39.